

COMMUNE DE ST LEGER MAGNAZEIX 87190
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil municipal de la commune de ST LEGER MAGNAZEIX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire Le vendredi 30 novembre à 19 heures 30 selon convocation du 23 novembre 2018

Membres	12
Présents	08
Représentés	02
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Abstentions	

Mme BERGER Martine a été élue secrétaire

PRESENTS : Mmes DEMOUSSEAU Josiane BERGER Martine, BOUDOT Carine , DUFOUR Isabelle, LEGER Bernadette

Mrs MOURGAUD Jean Luc, MORGAT Cyril, ROUET Jean Louis,

ABSENTS : Mmes CHARRET Chantal (excusée) , Mr JOHNSON Patrick non excusé
Mrs GUILLEMIN Claude, LEGER Claude

REPRESENTES : Mr GUILLEMIN Claude donne pouvoir à Mme DEMOUSSEAU Josiane
Mr LEGER Claude donne pouvoir à Mr ROUET Jean Louis

DELIBERATION N° 2018-45 en date du 30 novembre 2018 portant sur « APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE CHARGÉE D'ÉVALUER LES CHARGES TRANSFÉRÉES »

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts stipule :

« il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article (cotisation foncière des entreprises et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, unique) et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées : chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant . »

la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant pour opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières .
Un rapport de la CLECT doit être établi dans les 9 mois en cas de révision des attributions de compensation .

L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 porte création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes du Haut-Limousin, de la Basse-Marche e Brame-Benaize dénommé Haut-Limousin en Marche ,

la loi de finances pour 2017 prévoit que, pendant les deux premières années suivant ce changement (contre une seule année précédemment), il es possible de procéder à une révision libre du montant des

attributions de compensation par délibérations concordantes des conseils municipaux intéressés et du conseil communautaire .

Cette modification(en majoration ou en minoration) ne peut exéder 30% du montant des attributions de compensation initiales (contre 15 % précédemment=, sous réserve qu 'elle ne représente pas plus de 5% des recettes réelles de fonctionnement de la commune, l'année précédant la révision.

Considérant la nécessité de délibérer sur les attributions de compensation provisoires avant le 15 février 2018 en application de l'article 1609 nonies C du code général des imôts , le conseil communautaire, lors de sa séance du 05 février 2018, par délibération n°2018-009, a décidé pour l'année 2018, de fixer des attributions de compensation provisoires modifiées compte tenu de la reprise de comptéce voirie et fuachage par les communes membres de l'ex communauté Bassc Marche et la suppression de l'attribution exceptionnelle de Vermeuil Moustiers.

Considérant le rapport de la CLECT annéc à la présente délibération , considérant l'avis favorable donné à la majorié par la commissiin lors de sa séance du 20 septembre 2018,

madame le Maire précise que ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier aliné du II de l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission et qu'à défaut de délibération dans le délai imparti cet avis est réputé favorable .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a l'unanimité APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 20 septembre 2018 ci-joint annexé, AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

Reçu à la Sous spréfecture de Bellac le 4 décembre 2018

DELIBERATION N° 2018-46 en date du 30 novembre 2018 portant sur « CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE VOIRIE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE »

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal les éléments suivants :
la communauté de communes du Haut-Limousin en Marche a mis en place un service communautaire « voirie » permettant :
la gestion de la voirie communautaire pour les communes ayant fait le choix de transférer leur compétence) la communauté de communes ;
la gestion du groupement de commande de la partie des voies communales restant de la compétence communale (bourgs et villages),
de faire appel aux compétences de l'agent en charge de ce service pour différentes prestations ne concernant pas la compétence communautaire « voirie », mais la gestion du domaine public demeure communale .

Par délibération du 18 décembre 2017, des tarifs d'intervention ont été définis et il s'avère nécessaire de délibérer sur la convention de prestation de serive qui a été approuvée par

l'assemblée communautaire, lors de sa réunion du 25 septembre 2018, et qui règle les modalités d'intervention .

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article 5214-16-1 ;

vu la loi n° 2015-991 en date du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République ;

vue l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes du Haut Limousin, Brame benaize et de Basse Marche au 1er janvier 2017 ;

vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 approuvant les statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en marche ;

vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2017 définissant les tarifs de prestations ;

vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2018 approuvant la convention de prestation de service ;

considérant la nécessité d'établir un convention de prestations de services entre la CCHLEM et les communes sollicitant le service ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : la convention de prestation de services est approuvée

Article 2 : le Maire est autorisé à signer la présente convention

Article 3 : le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Reçu à la Sous préfecture de Bellac le 4 décembre 2018

DELIBERATION N° 2018-047 en date du 30 novembre 2018 portant sur « CONVENTION POUR LE SERVICE COMMUN PREVENTION SECURITE »

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal les éléments suivants :

Par délibération du 6 février 2017, la communauté de communes du Haut Limousin en Marche a créé un poste de technicien territorial dans le cadre de la mise en place d'un service commun prévention et sécurité .

Par délibération du 16 octobre 2017, le conseil communautaire a déterminé le montant de la participation des communes aux frais de personnels de ce service.

Il convient désormais de délibérer sur la convention qui a été approuvée par l'assemblée communautaire, lors de sa réunion en date du 25 septembre 2018, et qui réglera les modalités d'intervention de l'agent au profit des communes ainsi que le montant de la participation financière des communes .

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article 5211-4-2

Vu la loi n° 2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 portant statuts de la communauté de communes du haut Limousin en Marche ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 février 2017 portant création du poste de technicien dans le cadre du service commune « prévention sécurité »

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2017 déterminant la participatopn financière des communes au service « prévention sécurité »

Vu la délibération du conseil communautaire du 025 septembre 2018 approuvant les termes de la convention relative au service « prévention sécurité »

Considérant le projet de convention annexé ;

Considérant la nécessité de répartir les charges relatives aux services communs et d'établir la convention réglant les relations entre les communes et l'EPCI sur ce service ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

article 1 : la convention pour le service commun « PREVENTION SECURITE » est approuvée

article 2 : le Maire est autorisé à signer la présente convention

article 3 : le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Reçu à la Sous Préfecture de Bellac le 4 décembre 2018

DELIBERATION N° 2018-048 en date du 30 novembre 2018 portant sur « CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUNE AUTORISATION ET DROITS DES SOLS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal les éléments suivants :

La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a conduit la communauté de communes du Haut Limousin à mettre en place, par délibération du 20 février 2015, un service commun pour assurer l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme, à la place des services de l'Etat.

2 agents assurent désormais ces missions ainsi que les démarches relatives aux Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Par délibération du 16.10.2017, le conseil communautaire a arrêté le montant de participation des communes à ce service mutualisé.

Il convient d'approuver la convention qui règlera les relations entre l'EPCI et les communes.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et en particulier l'article 5211-4-2 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n° 2015-991 en date du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2014 modifiant les statuts de la communauté de communes du Haut Limousin pour intégrer la compétence PLUi ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 février 2015 relative à la création d'un service mutualisé pour l'instruction du Droit des sols ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2018 approuvant la convention relative au service mutualisé pour l'instruction du Droit des sols ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes du Haut Limousin, Brame Benaize et de Basse Marche au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 portant statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

Considérant le projet de convention ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : La convention pour le service commun « Autorisation et Droit des sols » est approuvée.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer la présente convention.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 10

Reçu à la Sous préfecture de Bellac le 4 décembre 2018

DELIBERATION N° 2018-049 en date du 30 novembre 2018 portant sur « ADHESION AU SYNDICAT DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT LA GARTEMPE (SIDEPA LA GARTEMPE) »

Le Conseil municipal de la commune de ST LEGER MAGNAZEIX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire Le vendredi 30 novembre à 19 heures 30 selon convocation du 23 novembre 2018

Madame le Maire s'exprime en ces termes :

l'ex communauté de communes Brame Benaize avait dans ses statuts la compétence « service public d'assainissement non collectif (SPANC) » qu'elle exerçait par le biais d'une délégation de service public pour les missions de contrôle.

Dans le cadre de la fusion opérée au 1er janvier 2017, la Communauté de communes Haut Limousin en Marche (CCHLeM) a inscrit l'ANC pour la partie ex-CCBB dans ses compétences supplémentaires. Pour le reste du territoire intercommunal, les communes sont compétentes et la plupart d'entre elles ont délégué cette compétence au SEDEPA.

Devant l'impossibilité de prolonger la délégation de service public, la communauté de communes a décidé, par délibération n°2018-129 du 9 juillet 2018 de restituer la compétence ANC aux communes de l'ex Brame Benaize.

La restitution est effective depuis l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2018.

Afin d'assurer la continuité de la prestation ANC au 01/01/2019, il appartient désormais à la commune d'adhérer au Syndicat Intercommunal de Distribution d'eau Potable et d'Assainissement « La Gartempe » (SIDEPA La Gartempe).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-18.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRE),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Haut Limousin, Brame Benaize et de Basse Marche et création de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 portant statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu la délibération n°2018-019 du 9 juillet 2018 portant restitution de la compétence d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2018 portant nouveaux statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

considérant la nécessité d'assurer la gestion du SPANC à compter du 1er janvier 2019 ;

considérant la possibilité d'adhérer au Syndicat Intercommunal de Distribution d'eau potable et d'assainissement « La Gartempe » (SIDEPA la Gartempe) pour assurer une continuité de service ;

considérant les statuts du SIDEPA la Gartemps joints en annexe ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

article 1 : l'adhésion au Syndicat Intercommunal de Distribution d' Eau potable et d'Assainissement « La Gartempe » (SIDEPA La Gartempe) pour l'exercice de la compétence SPANC est approuvée .

Article 2 : le maire est autorisé à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération .

Adopté à :

Pour : 9

contre : 1

Reçu à la Sous Préfecture de Bellac le 4 décembre 2018

DELIBERATION N° 2018-050 en date du 30 novembre 2018 portant sur « SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET ADOPTION D'UN REGLEMENT DE SERVICE ET D'UNE NOUVELLE TARIFICATION POUR LA COMPETENCE SPANC »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-18 ;

Vu loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe);

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes du Haut Limousin, Brame Benaize et de Basse Marche et création de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017, portant statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche;

Vu la délibération n°2018-129 du 9 juillet 2018 portant restitution de la compétence Assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2018 portant nouveaux statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche;

Considérant la nécessité d'assurer la gestion du SPANC à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la possibilité d'adhérer au syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable et d'Assainissement "La Gartempe" (S.I.D.E.P.A. La Gartempe) pour assurer une continuité de service ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Madame le Maire , s'exprime en ces termes :

L'ex communauté de communes Brame Benaize avait dans ses statuts la compétence « Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) » qu'elle exerçait par le biais d'une délégation de service public, pour les missions de contrôle.

Dans le cadre de la fusion opérée au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Haut Limousin en Marche (CCHLeM) a inscrit l'ANC pour la partie ex-CCBB dans ses compétences supplémentaires. Pour le reste du territoire intercommunal, les communes sont compétentes et la plupart d'entre elles ont délégué cette compétence au SIDEPA.

Devant l'impossibilité de prolonger la Délégation de service public, la communauté de communes a décidé, par délibération n°2018-129 du 9 juillet 2018, de restituer la compétence ANC aux communes de l'ex Brame Benaize.

La restitution est effective depuis l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2018.

Dans l'attente de l'adhésion de la commune au SIDEPA pour la compétence SPANC, il est nécessaire d'assurer la continuité de la prestation ANC au 1^{er}/01/2019. Ainsi, il est proposé

d'adopter une convention pour l'assainissement non collectif avec VEOLIA EAU qui permettra d'assurer le contrôle des installations neuves et le contrôle lors des ventes. Pour cela, il est également nécessaire d'adopter un règlement de service et une nouvelle tarification.

Après avoir fait lecture du projet de règlement du service public d'assainissement collectif, Monsieur le Maire propose d'approuver le règlement de service et la nouvelle tarification associée, et de les rendre applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : l'approbation d'un règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif ainsi que la tarification associée, comme joint en annexe,

Article 2 : son **application** à compter du 1er janvier 2019 jusqu'à la date d'adhésion au SIDEPA,

Article 3 : Le maire est autorisé à **signer la convention** avec VEOLIA EAU et à **prendre toutes les décisions** nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à : Pour : 9 contre : 1

Reçu à la Sous Préfecture de Bellac le 6 décembre 2018

DELIBERATION N° 2018-051 en date du 30 novembre 2018 portant sur « ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE COUL GART EAU »

Madame le Maire indique au conseil municipal que le Syndicat COUL-GART-EAU a procédé à la refonte de ses statuts par délibération n°2018-5 en date du 30 octobre 2018. Elle demande au conseil de prendre connaissance des nouveaux statuts et de donner son avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable.

Reçu à la Sous Préfecture de Bellac le 5 décembre 2018

DELIBERATION N° 2018-052 en date du 30 novembre 2018 portant sur « REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC ORANGE »

vu l'article L2122 du code Général des Collectivités Territoriale

Vu l'article L 47 du Codes des postes et communications électroniques

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public pour les opérateurs de télécommunications ;

considérant que l'occupation du domaine routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement des redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Maire propose au conseil municipal de facturer le montant de la redevance pour occupation du domaine routier selon les barèmes en vigueur .

Le conseil municipal , après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, charge de l'exécution de la présente décision Madame le Maire et le trésorier, chacun en ce qui le concerne.

Reçu à la Sous Préfecture de Bellac le 5 décembre 2018

DELIBERATION N° 2018-053 en date du 30 novembre 2018 portant sur « ANNULATION MARCHÉ ETUDE REDYNAMISATION CENTRE BOURG »

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 3 août 2018 dans laquelle le conseil municipal a donné son accord pour la signature du marché avec OXALIS.

Elle indique au conseil que le dossier de demande de subvention FEADER n'est pas finalisé et que la commune ne dispose pas de trésorerie nécessaire pour faire l'avance des fonds dans l'attente du versement des subventions. Elle demande au conseil se donner son avis sur ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (votant 10, pour 08 abstentions 02) décide l'annulation du marché étude redynamisation Centre Bourg, donne tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération

Reçu à la Sous Préfecture de Bellac le 5 décembre 2018

DELIBERATION N° 2018-054 en date du 30 novembre 2018 portant sur « INDEMNITES D'EXERCICE 2018 »

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 15 décembre 2008 instaurant une indemnité d'exercice et propose de la modifier comme suit à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Cadres d'emploi et/ou grades concernés	Montants de référence	Coefficient de variation
Adjoint administratif principal de 2e classe	1478,00	0,824
Adjoint administratif 2e classe	1153,00	0,45
Adjoint technique principal de 1ère classe	1204,00	0,565
Adjoint technique 2e classe	1143,00	0,45
ATSEM 1ère classe	1153,00	0,45

Le conseil municipal après en avoir délibéré, après vote (pour 09 abstention 1) émet un avis favorable :

décide de retenir des coefficients de variation inférieurs à 0.8.

décide d'étendre ce dispositif aux agents non titulaires nommés par référence à des grades ou emplois relevant des cadres d'emplois bénéficiaires,

précise que l'indemnité d'exercice sera revalorisée automatiquement en fonction des textes en vigueur (cas où la collectivité ou l'établissement a retenu les montants de référence fixés par l'arrêté ministériel)

propose que cette indemnité ne soit pas maintenue pendant les périodes de :

- Congés de maladie ordinaire, de congés longue maladie, congés maladie de longue durée, Congés de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption,
- Accidents de travail
- Indisponibilités physiques
- Maladies professionnelles dûment constatées.

laisse le soin au maire ou au président de fixer les attributions individuelles,

dit que les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 6411 et 6413

Reçu à la Sous Préfecture de Bellac le 5 décembre 2018

DELIBERATION N° 2018-055 en date du 30 novembre 2018 portant sur « DELIBERATION n° 2018-023 »

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal d'une lettre des services de la Sous Préfecture de Bellac concernant la délibération n°2018-23. Le conseil municipal , après en avoir délibéré,décide la modification de la délibération susvisée en ce sens que les frais relatifs à l'enquête publique préalable à la cession du terrain sont à la charge de la commune.

Reçu à la Sous Préfecture de Bellac le 5 décembre 2018

DELIBERATION N° 2018-056 en date du 30 novembre 2018 portant sur « DEMANDE DE CLASSEMENT EN TERRAIN CONSTRUCTIBLE »

Madame le Maire donne lecture d'une lettre de Mr DELAHAYE Yannick propriétaire des parcelles F782 et F783 sollicitant la requalification de ces parcelles en zone constructible en vue d'agrandir un bâtiment pour son activité professionnelle. Sur la parcelle F782 un bâtiment existe relié au réseau électricité, eau et assainissement, d'autres habitations sont situées sur les parcelles voisines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant que cette demande participe au développement économique de la commune, sollicite la révision du classement des parcelles F782 et F783 en zone constructible.

Reçu à la Sous Préfecture de Bellac le 5 décembre 2018

DELIBERATION N° 2018-057 en date du 30 novembre 2018 portant sur « DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNE»

Madame le Maire indique au conseil la nécessité de procéder à la modification des crédits budgétaires suivants sur le budget commune :

INVESTISSEMENT DEPENSES :

Art 1641 : EMPRUNT EN EUROS : +850 €

Art 21311 : CONSTRUCTIONS BAT PUBLICS : -850 €

FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES :</u> 60611 : EAU	+2000 €
60622 : CARBURANTS	+ 2000 €
615221:BATIMENTS PUBLICS	+2000 €
615231 : VOIRIE	+1000 €
6156 : MAINTENANCE :	+1000 €
6413 : PERSONNEL NON TITULAIRE	<u>+7000 €</u>
TOTAL	15 000 €

RECETTES

6419 : REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATION + 15000 €

Le conseil municipal, émet un avis favorable .

Reçu à la Sous Préfecture de Bellac le 6 décembre 2018

DELIBERATION N° 2018-058 en date du 30 novembre 2018 portant sur «
RENOUVELLEMENT CONTRAT DE LOCATION TENDANCE COIFFURE »

Madame le Maire indique que le bail commercial signé avec TENDANCE COIFFURE est à échéance depuis le 31 octobre 2018 et propose de procéder à la signature d'un nouveau bail de 9 ans. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable pour la signature d'un bail de 9 ans à TENDANCE COIFFURE à compter du 1er novembre 2018 pour se terminer le 31 octobre 2027, fixe le prix du loyer mensuel à 108 euros , autorise Madame le Maire à signer le bail correspondant.

Reçu à la Sous Préfecture le 6 décembre 2018

DELIBERATION N° 2018-059 en date du 30 novembre 2018 portant sur « Dépenses de fonctionnement et investissement.mandatement avant le vote des budgets primitifs 2019»

*Je demande
le Maire*
Le Maire informe le conseil Municipal des dispositions de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (articles 15 à 22 - titre II) relative à la procédure budgétaire, apportant la possibilité au Maire sur autorisation du Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater, des dépenses de fonctionnement sur la base des budgets précédents, d'une part, et des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets précédents (non compris ceux afférents au remboursement de la dette) d'autre part, dans l'attente du vote des budgets primitifs. Il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à régler les dépenses engagées avant le vote des budgets primitifs 2019 conformément aux dispositions de la loi.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de différer le paiement des sommes dues pour les opérations réalisées, le Conseil Municipal, à l'unanimité , Autorise le Maire à régler les dépenses engagées avant le vote des budgets primitifs 2019 : dépenses de fonctionnement sur la base des budgets 2018 ; dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2018 (non compris ceux afférents au remboursement de la dette). Les crédits nécessaires seront portés aux articles adéquats lors du vote des budgets primitifs.

Reçu à la Sous Préfecture de Bellac le 19 décembre 2018

DELIBERATION N° 2018-060 en date du 30 novembre 2018 portant sur « La vente de biens communaux de faible montant» »

Madame le Maire rappelle au conseil son accord pour la vente de terrains communaux, compte tenu de leur faible valeur, elle demande au conseil l'autorisation d'enregistrer le produit de la vente en section de fonctionnement en produit exceptionnel au compte 7788.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable .

Reçu à la Sous Préfecture de Bellac le 02 janvier 2019